Selon les données de la littérature et les recommandations que nous avons, voici la liste des pathologies à risques par rapport au coronavirus (en date du 20/03/2020) :

• personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
• les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires: hypertension artérielle **compliquée**, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
• les diabétiques insulinodépendants **non équilibrés ou présentant des complications secondaires** à leur pathologie ;
• les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
• patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
• malades atteints de cancer sous traitement.
• les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
- infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm3,
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
• les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
• les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m2) par analogie avec la grippe A(H1N1)09.
S'agissant des femmes enceintes, en l'absence de données disponibles, il est recommandé de les considérer à risque, notamment à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Nous préconisons que les employeurs diffusent la liste ci-dessus auprès de tous leurs salariés, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance et que, si nécessaire, chaque salarié concerné s'adresse à son médecin généraliste. **Le 18 mars l'Assurance Maladie a étendu le télé service « declare.ameli.fr » à ces personnes .**

Cependant ,si vous avez besoin de vos effectifs de personnels et en absence de télétravail possible, nous recommandons pour ces personnes, notamment si elles sont potentiellement exposées au public de privilégier les moyens de transports individuels pour aller au travail

De plus nous recommandons à l'employeur de ne pas les affecter à des postes accueillant du public et si possible procurer des masques chirurgicaux pour le patient et pour tout interlocuteur présentant des symptômes respiratoires, en plus des gestes barrières

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cp_covid-19-strategie_de_gestion_et_d_utilisation_des_masques_de_protection.pdf

CORONAVIRUS\employeurs_accueillant_des_personnes_agees_et_handicapees.pdf

Rappelons pendant cette période les restrictions sur :

- les activités collectives ,
- les visites
- les sorties des personnes à risque résidant en hébergement collectif à l'extérieur de l'établissement

Enfin il existe des recommandations spécifiques pour les établissements de soins et médico-sociaux que nous pouvons vous transmettre.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/new_hcsp-sars-cov-2_patients_fragiles_v3-2.pdf